



Conseil Municipal de BEAVAL

Procès-Verbal de la séance du Conseil Municipal Du jeudi 05 octobre 2023 à 19h00

Date de convocation : 29 septembre 2023

Membres en exercice : 19

Quorum : 10

L'an deux mil vingt-trois, le cinq octobre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal légalement convoqué en réunion, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur THUILLIER Bernard, le Maire.

Etaient présents : M. THUILLIER Bernard, Mme MESROUA Martine, M. DHEILLY Jean-Jacques, Mme THUILLIER RABOUILLE Agnès, M. BOUTEMY Eric, M. DELPLANQUE Christian, Mme PODEVIN Marie-José, M. ASTIER Gérard, M. LEROY Philippe, Mme TABOUX Nathalie, Mme DIEPPE Delphine, M. VASSEUR Vincent, NIQUET Jean-François, M. CANDAS Bernard, Mme POIRÉ Valérie, Mme LANCIAUX Nathalie et M. ROUCOU Anthony

Etaient absents : Mme BEAUGRAND Evelyne représentée par M. ASTIER Gérard et M. KOSZTUR Pierre

Mme MESROUA Martine est élue secrétaire de séance à l'unanimité.

Le Procès-Verbal du Conseil Municipal du 16 juin 2023 a été approuvé par 18 voix pour et 1 abstention.

Ordre du jour

Présentation des perspectives de renouvellement éolien sur la Commune de Beauval

Présentation des perspectives de renouvellement éolien sur la commune de Beauval par M. Constantin MESTHENEAS, chef de projet, Région Haut-de-France, Société EDF RENOUVELABLES France.

M. le Maire précise au conseil qu'il n'y aura pas vote ce soir puisque l'intitulé de l'ordre du jour fait état que d'une présentation.

Les éoliennes ont une durée de vie maximale de 20 ans avec des coûts de maintenance qui augmentent souvent énormément au bout de 15 ans. Le parc de Beauval a été construit en 2012, l'évolution technologique permet aujourd'hui d'augmenter fortement l'énergie produite sur notre territoire. Dans ce cadre, les équipes d'EDF Renouvelables France souhaitent lancer des études techniques et environnementales afin d'étudier le renouvellement du parc éolien sur la commune. Actuellement EDF Renouvelables n'est propriétaire que de deux éoliennes sur les trois.

Aujourd'hui, financièrement c'est la Communauté de Communes qui perçoit. La loi a changé, ce renouvellement permettra à la commune de toucher une partie des taxes. Application de la loi LECORNU qui stipule que 20 % des retombées fiscales doivent être versées à la commune. Ce chiffre peut être négocié avec la Com des Com.

Le parc a donc été mis en service en 2012 ; les machines actuelles mesurent 125 mètres de hauteur de pale et ont une puissance de 2.5 mégawatts soit de l'électricité pour 2500 personnes par machine.

Le renouvellement se fait en fonction des contraintes et des enjeux du territoire. Beauval se situe dans le niveau 2 « contraintes fortes », lors du renouvellement la taille des éoliennes peut être augmentée de 20 %. Les éoliennes pourront atteindre 150 mètres de haut au maximum.

Il faut en moyenne 4 ans, si aucun recours n'est déposé, pour développer le nouveau projet.

Les enjeux paysagers et techniques : les éoliennes doivent être éloignées d'au moins 200 mètres des routes

départementales et des bois. Ce qui est le cas pour les 2 éoliennes actuelles sur Beauval. Les machines doivent être éloignées entre elles de 5 longueurs de pales dans le sens du vent et de 3 longueurs de pales sans le sens perpendiculaire au vent. Elles doivent également respecter une distance minimale de 500 mètres aux habitations.

En plus du loyer (375 000 € sur 20 ans pour des éoliennes de 4 mégawatts), il y a d'autres retombées pour la commune. Pendant toute l'exploitation, EDF doit utiliser les chemins pour la maintenance. La commune sera rémunérée pour qu'elle entretienne elle-même ses chemins, 2 000 € par éolienne + 2 000 € soit 6 000 €, viendra ensuite le loyer pour le poste de livraison soit 1 500 € par an.

Une enveloppe correspondant à 1 % de l'investissement par projet d'énergie renouvelable est dédié pour des mesures d'ERC (Eviter, Réduire, Compenser) pour par exemple réduire une gêne visuelle sur un parc éolien ou pour des mesures d'accompagnement pour la commune (ex : enfouissement de réseaux ...) et pour les habitants (ex : chèque énergie, financement participatif...).

Pendant toute la phase du développement du projet, des ateliers pourront être organisés avec les habitants pour qu'ils puissent proposer des mesures d'accompagnement qui sont en lien avec les projets de la commune.

Le conseil municipal devra donner pouvoir au maire de signer tous les documents notamment les promesses de servitudes et autoriser la continuité des études du projet, lors d'un prochain conseil.

M. le Maire précise que le projet de renouvellement éolien ne sera pas soumis au vote ce soir et qu'il ne fera plus l'objet de débat. M. le Maire invite les conseillers à lui soumettre par écrit toutes les nouvelles questions qu'il transmettra à EDF Renouvelable. Ce point fera l'objet d'un ordre du jour au prochain conseil.

M. VASSEUR V. demande ce qu'il adviendra des éoliennes si le conseil émet un avis défavorable sur le renouvellement du projet et si la durée de vie des nouvelles éoliennes est plus longue.

M. MESTHENEAS répond que les éoliennes seront démantelées à leur charge. Il est prévu une provision de 50 000 € pour le démantèlement qui coûte plus chère en sachant le recyclage de 95 % de la masse totale de l'éolienne est obligatoire. Par mesure de sécurité, la durée de vie des éoliennes ne peut pas dépasser 30 ans.

M. le Maire explique qu'à l'époque, les bases étaient prévues pour 2 vies d'éoliennes. Pourquoi donc démonter la base actuelle ?

M. MESTHENEAS répond que la fondation actuelle est faite pour soutenir une éolienne de 125 mètres de haut, cette base a subi des pressions pendant 15 ans. De plus, il est prévu des éoliennes de 150 mètres au lieu de 125 mètres, la base actuelle en béton ne le permet pas. Les éoliennes sont démantelées entièrement et reconstruites. L'emplacement est à discuter, les propriétaires qui touchent, aujourd'hui, les redevances liées aux éoliennes semblent satisfaits.

M. ROUCOU A. demande si l'emprise au sol sera plus importante si l'éolienne est plus grande et plus puissante.

M. MESTHENEAS répond que la base en béton sera un peu plus grande mais les redevances seront plus élevées.

M. CANDAS B. explique que quelques habitants sont dans le périmètre des 500 mètres et qu'ils sont confrontés à une gêne visuelle sur les 7 éoliennes de jour comme de nuit et que ce qui est vraiment désagréable c'est le bruit épouvantable lors des vents dominants sud-ouest. Ce sera encore plus important avec les nouvelles éoliennes. La décote sur les habitations est réelle. Il existe une inégalité du traitement de personnes concernant la taxe foncière car il n'y a pas de décote pour les personnes qui sont en visuel direct aux éoliennes.

M. MESTHENEAS répond que la puissance est plus importante mais aujourd'hui il existe des modes d'atténuation du bruit avec l'installation de peignes au bout des pales des éoliennes. Une campagne de mesures aura lieu. La règlementation fait qu'il est interdit d'augmenter de plus de 5 décibels le bruit résiduel le jour et 3 décibels la nuit. On ne pourra pas augmenter le bruit actuel. Concernant les lumières la nuit, on réfléchit à un système pour que les éoliennes soient éteintes toute la nuit et ne s'allument qu'à l'approche des avions.

M. le Maire répond à M. CANDAS qu'il n'est pas dans le périmètre des 500 mètres et que Mme BEAUGRAND, sa voisine qui n'est pas présente ce soir n'entend rien.

M. le Maire demande à M. MESTHENEAS si une enquête publique sera ouverte.

M. MESTHENEAS répond que oui car une éolienne est une installation classée pour l'environnement. Un Commissaire enquêteur sera désigné et toutes les communes jusqu'à 6 kilomètres alentours seront concernées par cette enquête qui durera un mois. Chacun pourra venir exposer ses craintes et son avis par rapport à ce projet.

M. CANDAS demande à M. le Maire s'il va consulter la population.

M. le Maire répond que non et qu'ils sont élus pour prendre des décisions et des responsabilités. Les administrés pourront s'exprimer à l'occasion de l'enquête publique.

M. MESTHENEAS ajoute que des permanences publiques pourront être organisées avant l'enquête publique.

M. le Maire rappelle au conseil que le projet de remplacement de deux éoliennes voir trois si EDF arrive à racheter la troisième sera soumis au vote du conseil municipal lors de la prochaine réunion.

Après la délibération, EDF rencontrera les propriétaires exploitants pour obtenir leur accord et ensuite la phase d'études pourra commencer. Si un propriétaire ne donne pas son accord, EDF recherche un autre terrain et si tous les propriétaires refuse, les éoliennes seront démantelées à leur fin de vie.

M. ROUCOU A. demande à M. le Maire s'il a une inquiétude par rapport à la consultation des administrés.

M. le Maire répond qu'il n'a aucune inquiétude. D'ailleurs les beauvalois étaient appelés à assister au débat. Combien de personnes sont présentes ? Une seule.

Créances éteintes Commune

M. le Maire explique à l'assemblée qu'il a reçu un mail du Centre des Finances Publiques de Doullens l'informant de la décision de la commission de surendettement d'imposer une mesure de rétablissement personnel sans liquidation judiciaire à savoir un effacement de dettes correspondant à de la facturation de restauration scolaire et de l'accueil périscolaire pour un montant de 259.60 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide par 17 voix pour et 1 abstention d'entériner la décision de la commission de surendettement et d'admettre en créance éteinte la somme de 259.60 €.

Créances éteintes Service des eaux

M. le Maire explique à l'assemblée qu'il a reçu deux courriels du Centre des Finances Publiques de Doullens l'informant des décisions de la commission de surendettement d'imposer une mesure de rétablissement personnel sans liquidation judiciaire à savoir un effacement de dettes correspondant à de la facturation d'eau pour un montant de 143.03 € et de 281.38 €.

M. le Maire explique qu'il a également reçu un courrier du Centre des Finances Publiques de Doullens l'informant que le Tribunal de Commerce d'Amiens a prononcé la clôture d'office pour insuffisance d'actif des opérations de la liquidation judiciaire d'une entreprise en difficulté à savoir un effacement de dettes correspondant à de la facturation d'eau pour un montant de 969.45 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide par 17 voix pour et 1 abstention

- d'entériner les décisions de la commission de surendettement et d'admettre en créances éteintes les sommes de 143.03 € et de 281.38 €

- d'entériner la décision du Tribunal du Commerce d'Amiens et d'admettre en créances éteinte la somme de 969.45 €.

Admission en non-valeur service des eaux

M. le Maire explique à l'assemblée qu'il a reçu un mail du Centre des Finances Publiques de Doullens lui demandant d'admettre en non-valeur la somme de 6 509.53 € correspondant à de la facturation d'eau.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide par 17 voix pour et 1 voix contre d'admettre en non-valeur la somme de 6 509.53 €.

Décision modificative service des eaux

M. le Maire explique à l'assemblée qu'il est nécessaire de prendre la décision modificative ci-dessous afin de prévoir les crédits sur les créances admises en non-valeur et les créances éteintes.

Dépenses de fonctionnement :

Article 6228 autres	- 12 000.00 €
Article 6541 perte sur créances irrécouvrables	+ 6 000.00 €
Article 6542 Créances éteintes	+ 6 000.00 €

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, autorise par 17 voix pour et 1 abstention M. le Maire à prendre la décision modificative ci-dessus énumérée.

Décisions modificatives Commune

M. le Maire explique au conseil municipal qu'il est nécessaire de prendre la décision modificative suivante pour la réintégration de frais d'études dans les travaux d'accessibilité des salles P. Bourdon et E. Greuet et du Pôle :

☐

Dépenses d'investissement :

Article 2135-041 installations générales, agencement, aménag. des constructions	+ 800.00 €
Article 2131-041 Bâtiment public	+ 200.00 €

Recettes d'investissement :

Article 203-041 frais d'études	+ 1 000.00 €
--------------------------------	--------------

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, autorise 17 voix pour 1 abstention le Maire à prendre la décision modificative ci-dessus énumérée.

Autorisation de signature de l'avenant n°1 à la convention de transfert de la maîtrise d'ouvrage signée entre la commune de Beauval et l'AMSOM

M. le Maire rappelle à l'assemblée les travaux qui sont en cours sur le site Rosenlew et qu'en date du 6 septembre 2021 une convention de transfert de maîtrise d'ouvrage a été signée entre la Commune de Beauval et l'AMSOM. M. le Maire demande à l'assemblée l'autorisation de signer l'avenant n°1 à cette convention.

Pour mémoire, le montant prévisionnel pris en charge par la commune de Beauval correspondant à l'aménagement de deux voiries de desserte, à l'aménagement de places de stationnement, à la viabilisation d'une parcelle de terrain, à l'aménagement d'un square ludique (aire de jeux pour enfants) et d'une voie verte, à l'aménagement des espaces publics de raccordement entre projets et aux frais de transfert de la maîtrise d'ouvrage s'élevait à 981 090.90 € HT soit 1 177 309.08 TTC.

Suite au résultat de l'appel d'offre, le bilan financier opérationnel a été arrêté à la somme de 962 144.75 € HT soit 1 154 573.71 € TTC.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, autorise par 17 voix pour et 1 voix contre. M. le Maire ou son représentant à signer l'avenant n°1 à la convention de transfert de maîtrise d'ouvrage.

Désignation d'une Assistance à Maîtrise d'Ouvrage pour l'étude d'un MPPG (Marché Public Global de Performance) phase amont pour la réhabilitation énergétique de deux gymnases

M. le Maire propose à l'assemblée de désigner une AMO afin d'étudier l'intérêt de la mise en place d'un MPPG (Phase Amont du dispositif de soutien de l'ADEME aux missions d'AMO) pour la réhabilitation énergétique des deux gymnases Eugène Greuet et Pierre Sueur.

L'objectif de cette mission permettra également à la Commune de choisir la meilleure stratégie parmi différents scénarii d'amélioration énergétique de ces bâtiments. Les scénarii devront prendre en compte les aspects techniques, financiers et environnementaux.

M. le Maire donne lecture de l'offre qu'il a reçue.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide par 15 voix pour, 1 voix contre et 2 abstentions de désigner le bureau d'étude FEREST ENERGIES pour assurer la mission d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage

phase amont pour un montant 19 551.00 € soit 23 461.20 € TTC

Autorisation au Maire à répondre à l'AAP (appel à projet) « Fonds CHÊNE » dans le cadre du programme ACTEE+ (action des collectivités territoriales pour l'efficacité énergétique)

M. le Maire explique que le programme ACTEE+ est porté par la FNCCR (Fédération nationale des collectivités concédantes et régies). Il est destiné à favoriser la rénovation énergétique des bâtiments publics tertiaires des collectivités. Les aides du « Fonds CHÊNE » :

LOT DE FINANCEMENT	TAUX DE SUBVENTION DE BASE	BONUS (cumulables)	PLAFOND MAX (Tous bonus confondus)
LOT 1 RESSOURCES HUMAINES	40% du salaire brut, charges patronales incluses.	Pérennisation (création de CDI, titulaire) : + 25% Économe de flux «Bati scolaire» : + 25 % Bonus DROM : + 15%	80%
LOT 2 OUTILS DE MESURE ET SUIVI DE CONSOMMATIONS	50% du coût HT		50%
LOT 3 ÉTUDES ÉNERGÉTIQUES	50 % du coût HT	SDIE : + 10% Etudes de décarbonisation : + 30% Communes rurales ou Drom : + 15 % Bati scolaire : + 30%	80%
LOT 4 ETUDES DE MOE	35 €/m ² SHON	Communes rurales ou DROM +5 €/m ² SHON Bati scolaire + 5 €/ m ² SHON	80% du cout de l'étude
LOT 5 AMO ET AUTRES PRESTATIONS INTELLECTUELLES	50 % du coût HT	Commune rurales ou DROM : + 15 %	65%

Les candidatures pour le « Fonds CHÊNE » sont ouvertes jusqu'en 2026 tous les 4 mois. Il est possible de candidater à chaque saison en fonction des besoins.

Cet AAP favorise les communes qui forment un groupement pour candidater. De ce fait, Beauval s'est alliée avec Beauquesne, Villers Bocage et Grouches-Luchuel et sera le coordinateur.

Un dossier a été déposé pour la saison 1 pour les lots 2 et 5 dont la date de clôture était le 25 juillet 2023 comme suit :

GROUPEMENT BEAUVAL, BEAUQUESNE, VILLERS BOCAGE, GROUCHES-LUCHUEL	
Lot 2 - Outil de mesure et suivi des consommations énergétiques	
Détail des outils	<i>Logiciel de Management Energétique (4 bâtiments de Beauval)</i>
Coût unitaire	6670
Nombre	1
Coût global	6 670,00 €

ACTEE - Taux d'aide max Lot 2 de 50%	3 335,00 €
Lot 5 - Assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO), formations de sensibilisation	
Type de mission AMO	AMO CPE « phase amont » pour rénovation énergétique des 2 gymnases
Coût unitaire	9775,5
Nombre	2
Coût global	19 551,00 €
ACTEE - Taux d'aide max Lot 5 de 65%	12 708,15 €
Montant total du projet	26 221,00 €
Montant total aide ACTEE sollicitée	16 043,15 €

La saison 2 est prévue pour le 03 novembre 2023. Une aide financière sera demandée pour le lot 3 pour Beauquesne, Villers Bocage et Grouches-Luchuel ainsi que pour le lot 5 afin de compléter la subvention de l'ADEME. Comme suit :

Mission AMO Phase amont et avale HT :	88 796,00 €
Lot 5 Saison 1 65% phase amont	12 708,00 €
Lot 5 Saison 2 30% phase avale	20 773,00 €
ADEME (15% phase amont et 50% phase avale)	37 555,00 €
Fonds propre 20% HT	17 760,00 € (+ TVA 17 759.20 €)

Il est proposé au conseil municipal d'autoriser le Maire à déposer les dossiers de candidatures nécessaires aux projets portés par la commune de Beauval aux différentes saisons lancées par la FNCCR jusqu'en 2026. Les demandes d'aides se feront en fonction de l'avancement des projets de rénovation énergétique.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, a décidé par 17 voix pour et 1 voix contre d'autoriser le Maire à candidater aux saisons du « Fonds CHÊNE » - programme ACTEE+

Autorisation au Maire à répondre à l'AMI (appel à manifestation d'intérêt) « assistance à Maîtrise d'ouvrage pour rénovation énergétique globale avec contrat de performance énergétique » porté par l'ADEME (agence de la transition économique) du 1er janvier au 31 décembre 2023

M. le Maire explique que l'AMI consiste à aider les collectivités à garantir les gains énergétiques des opérations de rénovation énergétique globales, en finançant une AMO (assistance à maîtrise d'ouvrage) ayant pour missions la mise en œuvre de CPE (contrat de performance énergétique).

Les diagnostics (chaufferie et énergétique) pour les gymnases Pierre Sueur et Eugène Greuet, délivrés par la FDE 80, font ressortir 2 scénarios permettant d'effectuer 60 % d'économie d'énergie (objectif 2050 du décret tertiaire) en isolant les bâtiments et en privilégiant les énergies renouvelables comme les panneaux photovoltaïques ou la géothermie.

L'aide financière est la suivante :

1) **Phase Amont** pour les études de faisabilité et d'opportunité financé à 50% plafonnée à 30 000 € HT

1) **Phase Avale** pour la rédaction et procédure de passation du CPE, le suivi et son exécution financé à 50% plafonnée à 50 000 € HT

L'objectif de la commune étant de rénover les 2 gymnases, le plafond des dépenses éligibles pourra être porté à 100 000€ HT.

Parallèlement à cette AMI, la commune envisage de candidater à l'AAP ACTEE+ « Fonds Chêne » qui apporte également une aide financière pour les missions d'AMO « rénovation énergétique ».

Le cumul des deux subventions représenterait 80 % du coût total des missions AMO pour les 2 gymnases.

Détail des aides financières :

Mission AMO Phase amont et avale HT :	88 796,00 € (19 551,00 + 69 245,00)
Lot 5 Saison 1 65% phase amont	12 708,00 €
Lot 5 Saison 2 30% phase avale	20 773,00 €
ADEME (15% phase amont et 50% phase avale)	37 555,00 €
Fonds propre 20% HT	17 760,00 € (+ TVA 17 759.20 €)

Il est proposé au conseil municipal d'autoriser le Maire à répondre à l'AMI.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, a décidé par 17 voix pour et 1 voix contre d'autoriser le Maire à candidater à l'AMI « assistance à Maîtrise d'ouvrage pour rénovation énergétique globale avec contrat de performance énergétique » porté par l'ADEME

Questions diverses

M. ROUCOU A. explique qu'il a été interpellé par le Secours Populaire qui avait sollicité à titre gratuit la salle Paul Bourdon pour un spectacle et distribution de cadeaux à des enfants. La mise à disposition gratuite de la salle a été refusée par la commune qui demande une location de 160 €.

M. le Maire répond que la salle est laissée gratuitement aux associations beauvalaises une fois par an et que le Secours Populaire n'est pas une association beauvaloise mais une association Nationale. M. le Maire a refusé à d'autres associations notamment « Octobre Rose ». En ce moment Beauval est sollicitée pour toutes les actions caritatives. Les enfants de Beauval bénéficient déjà d'un spectacle de Noël à l'école, ils bénéficient d'un spectacle de Noël offert par la commune, tous les enfants quelle que soit la catégorie sociale. Dans le cas de la demande du Secours Populaire, tous les enfants de Beauval ne sont pas concernés. Les enfants accueillis ne seront pas uniquement de Beauval.

M. ROUCOU A. trouve cela regrettable, l'association est installée à Beauval. 70 % des personnes qui fréquentent le Secours Populaire sont Beauvalaises.

M. le Maire répond qu'elle arrive à Beauval, qu'elle était installée à Longueau et demande pourquoi la ville de Doullens n'a pas voulu les prendre. Ils peuvent distribuer les cadeaux dans leur local. M. le Maire propose de faire voter les membres du conseil municipal. M. le Maire ajoute que ce n'est pas pour les 160 €, c'est pour le principe.

Le conseil vote par 15 voix pour et 3 contre la location de la salle Paul Bourdon au Secours Populaire à hauteur de 160 €.

M. CANDAS B. demande à M. le Maire si la salle est mise à disposition gratuitement lors de la soirée du Beaujolais.

M. le Maire répond que oui mais que désormais Festi Beauval paiera la location lors de chaque manifestation y compris lors des mercredis récréatifs. L'association sera alors dans ce cas, compensée lors du versement des subventions.

Mme TABOUX N. ajoute que les enfants sont demandeurs et que les mercredis récréatifs accueillent environ 40 enfants. Beaucoup d'enfants sont inscrits à l'après-midi Halloween.

M. ROUCOU A. informe le conseil que c'est lui-même qui paiera le coût de la location de la salle de 160 €.

M. CANDAS B. demande où en est la subvention de 300 € évoqué en mars dernier pour le football.

M. le Maire rappelle à M. CANDAS que c'est lui qui a évoqué cette subvention. M. le Maire rappelle qu'il avait été dit que si le football déposé une demande de subvention, elle serait étudiée. Aujourd'hui aucune demande n'a été déposée.

M. CANDAS B. explique qu'une personne avec un taux d'invalidité de 80 % a demandé une place de stationnement devant chez elle et qu'elle a été reçue avec peu de compassion.

M. DHEILLY J.J. répond que son trottoir doit être refait avant. Les travaux seront réalisés l'année prochaine. Le nécessaire sera fait.

M. le Maire donne lecture des nouveaux horaires d'ouverture de la Poste à partir du 06 novembre 2023 :

Lundi, mardi, jeudi et vendredi : 9h30 à 11h45

Mercredi : fermé

Samedi : 9h00 à 12h00

Le Maire remercie l'assemblée et clôture la séance à 20 heures 45 minutes.